

<https://www.paris-normandie.fr/id494227/article/2024-02-15/ivres-ils-setaient-introduits-da...>

Par Jérémy Chatet

6 min read

Ivres, ils s'étaient introduits dans un collège près de Rouen : deux jeunes condamnés

Deux jeunes ont été condamnés à des peines d'amende par le tribunal judiciaire de Rouen le 12 février 2024. En 2022, alcoolisés ils s'étaient introduits dans le collège de Montville, perturbant l'accès à l'établissement scolaire au moment de l'arrivée des élèves.



Les deux jeunes s'étaient introduits dans le collège de Montville - Capture d'écran Google Street View



Par Jérémy Chatet

Publié: 15 Février 2024 à 09h07 Temps de lecture: 1 min

Devant le tribunal judiciaire de Rouen le 12 février, les deux prévenus âgés de 20 et 21 ans assument tout et regrettent. Le 30 septembre 2022, ils ont fait « *une erreur de jeunesse* », comme le plaide Me Romain Degoutte l'avocat de l'un des deux jeunes. Cette erreur ? Avoir semé la pagaille devant le collège Eugène Noël de Montville.

Il était environ 7h30 lorsqu'ils arrivent aux abords de l'établissement, à bord d'une voiture Volkswagen. Les deux sont ivres, ils ont passé la soirée à boire. Une bouteille de vodka partagée. « *On ne tenait plus debout* », avoue, à la barre, le prévenu de 21 ans qui était le conducteur.

Coup de poing sur une élève

Devant le collège, il gare la voiture devant un bus de ramassage scolaire et entrave la circulation. Le deuxième acte se joue sur le chemin menant au collège. Le prévenu de 21 ans va agresser une des élèves de 11 ans. Un coup de poing à l'omoplate. Une ITT de deux jours sera constatée. Les deux jeunes vont ensuite s'introduire dans le collège. Ils accéderont à l'entrée du préau avant que les gendarmes ne les interpellent vers 8h20. L'éthylotest sera positif pour les deux.

Dans le cadre de l'enquête, plusieurs élèves et personnels du collège sont entendus, confirmant la chronologie des faits. Au cours de leur garde à vue, les deux jeunes auront du mal à justifier les faits. « *Je voulais aller voir le collège de mon enfance* », pour l'un. « *C'était pour rire, pour assister à un cours* », pour l'autre.

« On a fait les cons »

« *On a fait les cons* », regrette le prévenu de 20 ans, face à la juge. « *C'est la soirée où vous avez pris toutes les mauvaises décisions* », les tance-t-elle. Le procureur de la République requiert une peine d'amende de 500€ dont 250€ avec sursis pour le prévenu de 20 ans, et trois mois de prison avec sursis pour celui de 21 ans, accusé des violences sur l'élève.

« *Ce sont des personnes que vous n'allez pas revoir dans votre juridiction* », certifie Me Romain Degoutte.

Le tribunal condamnera ce dernier à une peine moins lourde, une amende de 1 000€ dont 500€ avec sursis, pour les faits d'intrusion dans le collège, de conduite en état d'ivresse, d'entrave à la circulation et de violences. Son ami sera condamné à une peine d'amende de 700€ dont 250€ avec sursis pour l'intrusion dans le collège.

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :

[Rouen \(Seine-Maritime\)](#) [Montville \(Seine-Maritime\)](#)

Generated with Reader Mode